



**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°6 ALLEE DES GLAIEULS**

**DU 5 DECEMBRE 2022 AU 16 DECEMBRE 2022**

**ET**

**DU 2 AU 6 JANVIER 2023**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/BM  
APM 22/2971

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par ENEDIS (service A.R.E – agence raccordement électricité) sise au n°7 boulevard Aristide Briand à 17300 ROCHEFORT, en date du 23 novembre 2022,*

*- Entreprise chargée des travaux : ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (création d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis), au n°6 allée des Glaïeuls, pendant les périodes suivantes :*

- du 5 au 16 décembre 2022 (terrassement et raccordement), et*
- du 2 au 6 janvier 2023 (réfection voirie).*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur du chantier situé au n°6 allée des Glaïeuls, au droit des travaux : pendant les périodes suivantes :*

- du 5 au 16 décembre 2022 (terrassement et raccordement), et*
- du 2 au 6 janvier 2023 (réfection voirie).*

*ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°6 allée des Glaïeuls, au droit des travaux, pendant les périodes suivantes :*

- du 5 au 16 décembre 2022 (terrassement et raccordement), et*
- du 2 au 6 janvier 2023 (réfection voirie).*

*ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 5 : Les présignalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 02-12-2022**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> décembre 2022*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 décembre 2022